

Pour que votre dernière volonté soit respectée

Charles Heirbrant, médiateur indépendant, oriente et conseille les familles des défunts

CHARLES Heirbrant a fondé en 1995 l'ASBL *Association pour l'Inhumation et la Crémation*. Ce pensionné dans le secteur des pompes funèbres informe et oriente les personnes confrontées à un décès. Il s'évertue aussi à faire respecter la volonté du défunt. Ainsi, il a créé une déclaration de volonté. Ce papier permet à toute personne de choisir entre l'inhumation ou l'incinération. Ce service est gratuit et permet d'éviter bien des désagréments à la famille.

«Personne n'aborde le sujet avec plaisir de son vivant; pourtant, quelques précautions au préalable éviteront d'énormes soucis tant financiers que moraux pour vos proches», affirme le président de l'association Charles Heirbrant. Quand un proche décède, le réflexe veut que l'on contacte un représentant des pompes funèbres. En une demi-heure, vous devez prendre une série de décisions importantes: le type de cercueil, le choix d'un service civil ou religieux, la crémation ou l'incinération... Certaines familles se trompent et regrettent leur choix pris dans la précipitation. Des personnes font incinérer leur conjoint défunt et optent pour une dispersion des cendres. Elles oublient souvent qu'il n'est plus possible de se recueillir au cimetière, déplore le président de

l'association. Ce dernier se bat pour informer à temps les familles et éviter des drames.

Charles Heirbrant insiste aussi pour que les indigents aient droit à un enterrement digne et respectueux de leur dernière volonté. Lors du décès, il entame les démarches nécessaires pour contacter la famille. Ensuite, il veille au respect de la déclaration de volonté si cette personne l'a remplie.

Grâce à ses démarches, Charles Heirbrant a obtenu de la direction du cimetière de Bruxelles une faveur pour les indigents. Désormais, un vagabond peut être incinéré pour le prix de cinq mille francs au lieu de onze mille francs. Pourtant, certaines communes refusent de verser cette somme. Face à cette mauvaise volonté, Charles Heirbrant n'hésite pas à puiser dans la trésorerie de son as-

sociation. Mais les seuls subsides qu'il reçoit proviennent de la publication d'un bulletin trimestriel intitulé *Médiation funéraire*. L'abonnement s'élève à mille francs et l'abonnement de soutien à mille deux cents francs.

Charles Heirbrant organise aussi des conférences et des visites au cimetière afin de briser le tabou qui règne sur l'organisation des funérailles. Il dispense aussi des conseils en matière juridique pour rassurer les familles devant le décès d'un proche.

La commune de Bruxelles a mis gratuitement à sa disposition un bureau. Mais il espère toujours des subsides des pouvoirs publics pour aider les plus démunis.

Alexandre Aflalo

Charles Heirbrant, ASBL Association pour l'Inhumation et la Crémation, rue de la Buanderie 1, 1000 Bruxelles, ☎ 502.14.24.